

## Conditionnalité PAC 2014 Diversité des cultures

Les indicateurs mobilisés dans le cadre du dossier « *Conditionnalité PAC 2014 Diversité des cultures* » renvoient aux différentes catégories présentées dans l'article 30 de la proposition de règlement établissant les règles relatives aux paiements directs de la politique agricole commune définit de la manière suivante le critère de diversification des cultures :

*« Lorsque les terres arables de l'agriculteur couvrent plus de trois hectares et qu'elles ne sont pas entièrement consacrées à la production d'herbages, entièrement mises en jachères ou entièrement consacrées à des cultures sous eau pendant une grande partie de l'année, la culture sur ces terres arables consiste en trois cultures différentes au moins. Aucune de ces trois cultures ne couvre moins de 5 % de terres arables, et la principale n'excède pas 70 % des terres arables. » Article 30 – Titre III – Chapitre 2 – Paiement en faveur des pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement.*

La définition du terme « culture » et les règles concernant l'application du calcul précis des pourcentages des différentes cultures seront définies dans un règlement d'application à paraître.

La définition des 'terres arables' renvoient à celle de la sole cultivée. Définie dans le cadre des dispositifs PAC ; BCAE et Article 68, relatifs à la diversité des cultures, la sole cultivée comprend l'ensemble des surfaces en grandes cultures d'une exploitation, auquel s'ajoute le gel sans production et les prairies temporaires. Cette classe exclut donc les cultures permanentes, pluriannuelles, les prairies permanentes, et les catégories « autres gels » et « Divers » du RPG.

Les indicateurs présentés ci-dessous sont construits sur l'exploitation agricole en tant qu'individu et regroupés sur l'étendue géographique sélectionnée.

Les indicateurs sont mobilisés pour les différentes tables RPG disponibles (V0 et V1), pour une description détaillée des versions RPG voir ici la note technique. Pour une description détaillée des classes de cultures prises en compte dans les versions V0 et V1 voir ici.

### Description des indicateurs mobilisés :

#### « Nb ea total »

Nombre total d'exploitations agricoles présent sur le registre parcellaire graphique sans critères de restriction.

#### « Nb ea respect PAC »

Nombre d'exploitations agricoles respectant entièrement les critères de restriction. On y retrouve ainsi les exploitations possédant moins de 3 ha de sole cultivée, les exploitations possédant plus de 3 ha de sole cultivée entièrement consacrée à la production d'herbages, entièrement mise en jachères ou entièrement consacrée à des cultures sous eau et enfin les exploitations possédant plus de 2 ha de sole cultivée, celle-ci étant couverte par au moins trois cultures différentes et dont le poids de chacune de ces trois cultures est compris entre 5 et 70% de la sole cultivée de l'exploitation.

#### « Dont sans sole cultivée »

Nombre d'exploitations agricoles ne possédant pas de sole cultivée et qui sont par conséquent considérées comme répondant favorablement aux critères.

**« Dont sole cultivée inf 3ha »**

Nombre d'exploitations agricoles possédant moins de 3 ha de sole cultivée et qui sont par conséquent considérées comme répondant favorablement aux critères.

**« Dont uniq prairies »**

Nombre d'exploitations agricoles possédant plus de 3 ha de sole cultivée entièrement couverte par des prairies temporaires.

**« Dont uniq jachères »**

Nombre d'exploitations agricoles possédant plus de 3 ha de sole cultivée entièrement couverte par des jachères.

**« Dont uniq cultures inondées »**

Nombre d'exploitations agricoles possédant plus de 3 ha de sole cultivée entièrement couverte par la classe culture riz.

**« Dont respect tt critères »**

Nombre d'exploitations agricoles possédant plus de 3 ha de sole cultivée, celle-ci étant couverte par un minimum de trois cultures différentes dont le poids relatif est compris entre 5 et 70% de la sole cultivée de l'exploitation.

**« Nb ea non respect tt critères»**

Nombre d'exploitations agricoles ne respectant pas entièrement les critères de restriction. On y retrouve ainsi les exploitations possédant plus de 3 ha de sole cultivée mais moins trois cultures différentes sur la sole cultivée, et les exploitations possédant 3 ha de sole cultivée couverte par au moins trois cultures différentes mais dont le poids de chacune de ces trois cultures n'est pas compris entre 5 et 70% de la sole cultivée de l'exploitation.

**« dont non respect poids cult princ»**

Nombre d'exploitations agricoles ne respectant que partiellement les critères de restriction ; cad possédant au moins 3 ha de sole cultivée couverte par au moins trois cultures différentes mais dont le poids de chacune de ces trois cultures n'est pas compris entre 5 et 70% de la sole cultivée de l'exploitation.

**« dont non respect PAC»**

Nombre d'exploitations agricoles possédant plus de 3 ha de sole cultivée mais moins trois cultures différentes sur la sole cultivée.